

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 14 décembre 2022

RCI Banque communique son exigence de fonds propres suite à la décision provisoire SREP 2022

Dans le cadre de l'exercice 2022 de processus de contrôle et d'évaluation prudentiels « SREP » (Supervision Review and Evaluation Process), la Banque Centrale européenne a notifié à RCI Banque sa décision provisoire relative à l'exigence de capital que la Banque doit respecter en 2023.

A compter du 1er janvier 2023* l'exigence au titre du pilier 2 (P2R) sera de 2,01% contre 2,05% en janvier 2022. Les exigences liées au provisionnement des anciennes créances non performantes¹ ont été réduites de 0,05% à 0,01%.

RCI Banque n'a pas exercé son "droit d'être entendu" et aucun changement majeur n'est attendu dans la décision finale.

A compter du 1er janvier 2023* les exigences de FP applicables à RCI Banque sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Exigence de capital minimum			
	Total	Pilier 1	Pilier 2 ²	Coussins ³
CET1 ⁴	10,65%	6,00%	2,01%	2,61%
dont CET1 (Regulatory)	8,24%	4,50%	1,131%	2,61%
dont Déficit ⁵ AT1	1,877%	1,50%	0,377%	0,00%
dont Déficit ⁶ T2	0,53%	0,03%	0,50%	0,00%
Ratio total	12,56%	8,00%	2,01%	2,61%

Pour rappel les ratios de solvabilité CET1 et global de RCI Banque étaient respectivement de 14.71% et de 17.18% au 30 juin 2022.

* sauf indication contraire dans la décision finale du SREP

¹ Le montant des provisions sur ces contrats montre en effet un léger déficit par rapport aux attentes quantitatives publiées par le régulateur dans "Addendum aux orientations de la BCE à l'intention des banques sur les prêts non performants : attentes prudentielles en matière de provisionnement prudentiel des expositions non performantes"

² Exigence de pilier 2 ou P2R. N'inclut pas les guidances du P2G.

³ Coussin de conservation du capital («CCB») 2,5%, Coussin contra cyclique («CCyB») 0,11% à compter de janvier 2023. Le CCyB dépend de l'exposition des banques envers les pays où les taux de coussin contra cyclique sont ou seront fixés et peuvent donc varier trimestriellement. Le CCyB devrait atteindre 0.52% à la fin de l'année 2023.

⁴ En supposant que les déficits en AT1 et T2 sont compensés par du CET1 et que les déficits sont à leurs niveaux du 30/06/22.

⁵ Déficit AT1 (1,5% sur le pilier 1 et 18,75% de P2R sur le pilier 2) compensé avec CET1

⁶ Déficit T2 (y compris 25% du P2R) comblé avec CET1 (calcul au 30/6/2022)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contact

Analystes et Investisseurs

Communication financière

+ 33(0) 1 76 88 81 74

contact_investor@rcibanque.com

À propos de Mobilize Financial Services :

À l'écoute de tous ses clients, Mobilize Financial Services crée des services financiers innovants pour construire une mobilité durable pour tous. Filiale de Renault Group dont l'activité a débuté il y a près de 100 ans, Mobilize Financial Services est la marque commerciale de RCI Banque SA, banque française spécialisée dans les financements et services automobiles à destination des clients et réseaux de l'Alliance.

Implanté dans 36 pays, le groupe, qui compte près de 4 000 collaborateurs, a financé plus de 1,4 million de dossiers (véhicules neufs et véhicules d'occasion) en 2021 et vendu 4,7 millions de services. Les actifs productifs moyens sont de 44,8 milliards d'euros de financement à fin décembre 2021 et le résultat avant impôts est de 1 194 millions d'euros à fin décembre 2021.

Depuis 2012, le groupe a déployé une activité de collecte de dépôts dans plusieurs pays. A fin décembre 2021, le montant net des dépôts collectés représente 21 milliards d'euros soit 47 % des actifs nets de l'entreprise.

Pour en savoir plus sur Mobilize Financial Services : www.mobilize-fs.com

Suivez-nous sur Twitter : [@Mobilize_FS](https://twitter.com/Mobilize_FS)